

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Réseau ferré de France

NUMERO 40 - 12 MAI 2010

Le bulletin officiel de Réseau ferré de France comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée au Secrétariat général de RFF.
92, avenue de France - 75648 PARIS CEDEX 13

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 15 avril 2010	3
2	Décisions portant délégation de signature Décision du 15 janvier 2010 portant délégation de signature à Jean-Damien BIERRE, chef de la mission Haut-Bugey Décision du 9 avril 2010 portant délégation de signature à Romain DURAND, chef du service commercial et gestion du réseau Décision du 9 avril 2010 portant délégation de signature à Philippe GAMON, chef de la mission des grands projets Rhône-alpins Décision du 9 avril 2010 portant délégation de signature aux chargés de projets (service des projets d'investissement, mission Haut-Bugey) et au chargé d'étude génie civil et sécurité de la direction générale Rhône-Alpes et Auvergne Décision du 9 avril 2010 portant délégation de signature aux collaborateurs (pôle Contournement de l'agglomération lyonnaise, projet Lyon-Turin, projet Nœud Ferroviaire Lyonnais – mission Grands projets Rhône-alpins, service des études générales et économiques) de la direction générale Rhône-Alpes et Auvergne Décision du 9 avril 2010 portant délégation de signature aux assistantes de la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne Décision du 14 avril 2010 portant délégation de signature à Patrice KREIS, conseiller du Président Décision du 14 avril 2010 portant délégation de signature à Marie SAVINAS, directrice de cabinet	3
3	Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre Rainvillers et Auneuil de la ligne de Beauvais à Gisors et de la section comprise entre Saint Paul et Ferrières-en-Bray de la ligne de Goincourt à Gournay-Ferrières Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre Bonson et Saint Marcellin-en-Forez de la ligne de Bonson à Sembadel	7
4	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en octobre 2009 Avis complémentaire de décisions de déclassement prises en mars 2010 Avis de décisions de déclassement prises en avril 2010	8
5	Avis de publications au Journal Officiel Publication d'avril 2010	11

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 15 avril 2010

Lors de la séance du 15 avril 2010, le conseil d'administration de Réseau ferré de France, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ARRET des comptes sociaux et consolidés de l'entreprise au titre de l'exercice 2009. APPROBATION des rapports de gestion de l'exercice 2009. ARRET des documents prévus par la loi du 1er mars 1984 relative à la prévention des difficultés des entreprises.
- APPROBATION du rapport du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Réseau ferré de France pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, et MANDAT donné à son Président aux fins de prendre toutes mesures requises à le rendre public.
- DECISION de reconduire le cadre de gestion de la dette de RFF. VALIDATION du modèle de gestion de la dette de RFF et du niveau de risque préconisé, se traduisant par une structure cible de la dette totale de RFF de 78% à taux fixe, 14% à taux variable et 8% indexé sur l'inflation. DECISION de reconduire la limite de gestion de +/-10% par rapport à cette structure cible.
- AUTORISATION de signer la convention de financement relative à la liaison Lyon Saint-Paul - Brignais qui solde le financement du projet de modernisation des lignes ferroviaires de l'Ouest lyonnais.

- AUTORISATION d'attribuer le marché de travaux de terrassements, d'ouvrages d'art et de rétablissement des voies de communication (TOARC) du lot n°43A, sur le tronçon H de la deuxième phase de la ligne à grande vitesse Est européenne, au groupement solidaire VALERIAN SA (mandataire) / SPIE BATIGNOLLES TPCI SAS / SOCAFL SAS / RICHARDDUCROS, pour un montant initial de 48 340 253,28 euros hors TVA, aux conditions économiques de novembre 2009.
- DECISION DE FERMETURE de la section (du PK 6,290 au 12,300) comprise entre Rainvillers et Auneuil (Oise), d'une longueur de 6,010 kilomètres, de l'ancienne ligne n°332000 de Beauvais à Gisors embranchement, ainsi que de la section (du PK 8,396 au 29,273) comprise entre Saint-Paul (Oise) et Ferrières-en-Bray (Seine-Maritime), d'une longueur de 20,87 kilomètres, de l'ancienne ligne n°333000 de Goincourt à Gournay-Ferrières.
- DECISION DE FERMETURE de la section (du PK 0,260 au 4,650) comprise entre Bonson et Saint-Marcellin-en-Forez (Loire), d'une longueur de 4,390 kilomètres, de l'ancienne ligne n°795000 de Bonson à Sembadel.

Les délibérations en texte intégral sont disponibles sur simple demande au Secrétariat général de Réseau ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13

2 Décisions portant délégation de signature

Décision du 15 janvier 2010 portant délégation de signature à Jean-Damien BIERRE, chef de la mission Haut-Bugey

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Délégation est donnée à M. Jean-Damien BIERRE, chef de la mission Haut-Bugey, pour signer avec la Direction de l'Ingénierie de la SNCF le marché de réalisation des vérifications techniques et des essais des installations de signalisation de la ligne ferroviaire de Bourg-en-Bresse à Bellegarde-sur-Valsérine, pour un montant de 5 371 647 € de HT.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2010
SIGNÉ : Bruno FLOURENS

Décision du 9 avril 2010 portant délégation de signature à Romain DURAND, chef du service commercial et gestion du réseau

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,
Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Romain DURAND, chef du service commercial et gestion du réseau, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Romain DURAND pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements dont le montant est supérieur ou égal à 1,5 million d'euros et inférieur à 7,6 millions d'euros, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

II – En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 3 : Délégation est donnée à M. Romain DURAND pour :

- diligenter tout huissier pour constater les dégâts portés à l'intégrité des biens immobiliers de Réseau Ferré de France, dans la limite des pouvoirs qui sont consentis au secrétaire général,
- déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme,
- retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et

envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement,

- à ces fins, signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents ainsi que pour élire domicile.

Article 4 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Romain DURAND ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte mensuellement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lyon, le 9 avril 2010
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 9 avril 2010 portant délégation de signature à Philippe GAMON, chef de la mission des grands projets Rhône-alpins

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

I - En matière de passation des marchés

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe GAMON, chef de la mission des Grands projets Rhône-alpins, pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 1,5 million d'euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe GAMON pour prendre tout acte lié à la préparation et à l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissements dont le montant est supérieur ou égal à 1,5 million d'euros et inférieur à 7,6 millions d'euros, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés,
- des actes de passation des marchés,
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations, et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II – En matière foncière et immobilière

Article 3 : Délégation est donnée à M. Philippe GAMON pour prendre, dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à RFF un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

III – En matière de représentation de Réseau ferré de France

Article 4 : Délégation est donnée à M. Philippe GAMON pour :

- déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme,
- retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement,
- à ces fins, signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents ainsi que pour élire domicile.

Article 5 : La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Philippe GAMON ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Le délégataire rend compte mensuellement au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lyon, le 9 avril 2010
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 9 avril 2010 portant délégation de signature aux chargés de projets (service des projets d'investissement, mission Haut-Bugey) et au chargé d'étude génie civil et sécurité de la direction générale Rhône-Alpes et Auvergne**Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,**

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- M. Lilian CARLE,
- M. Maurice DEBRAND,
- M. Frédéric DODE,
- Mme Corinne FAURE-COLINEAUX,
- M. Sébastien FOURNIER,
- M. Thomas GERVAIS,
- M. Jean-Dominique LASSERRE,
- M. Stéphane QUIGNARD,
- M. Philippe SOLEIL,
- M. Sébastien THELIOU,

chargés de projets du service des projets d'investissement,

- M. Joseph CADRANEL,
 - M. Christophe FABRY,
 - M. Patrick FRANÇOIS
 - M. Olivier TIGNONE,
- chargés de projet de la mission Ht Bugey,

- M. Michel GERBER,
- chargé d'études génie civil et sécurité du service études générales et économiques.

I - En matière de passation des marchés

1. pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 100 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

2. pour signer toute décision d'approbation du choix du titulaire du marché donnée au mandataire dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros ;
- les marchés de fournitures liés à des opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 1,5 millions d'euros ;
- les marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 100 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II – En matière de projets d'investissement

3. pour signer, dans le cadre des conventions de mandat, pour les opérations d'investissement dont le montant ne dépasse pas 7,6 millions d'euros :

- tout accord ou visa donné au mandataire pour l'exercice de ses missions ;
- toute décision de modification du programme de l'opération, sans incidence sur son enveloppe financière prévisionnelle ;
- le quitus délivré au mandataire du maître d'ouvrage ;

4. pour signer, dans le cadre des conventions de mandat, pour les opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 7,6 millions d'euros, toute décision de modification du programme de l'opération sans incidence sur son enveloppe financière prévisionnelle ;

III – En matière de représentation de Réseau ferré de France

5. pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Lilian CARLE, M. Maurice DEBRAND et M. Philippe SOLEIL, en matière de représentation de Réseau ferré de France, pour :

- déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme,
- signer tous actes, registres, procès-verbaux, pièces correspondantes et documents ainsi que pour élire domicile.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions respectives de M. Lilian CARLE, M. Maurice DEBRAND, M. Frédéric DODE, Mme Corinne FAURE-COLINEAUX, M. Sébastien FOURNIER, M. Thomas GERVAIS, M. Jean-Dominique LASSERRE, M. Stéphane QUIGNARD, M. Philippe SOLEIL, M. Sébastien THELIOU, M. Joseph CADRANEL, M. Christophe FABRY, M. Patrick FRANÇOIS, M. Olivier TIGNONE, M. Michel GERBER ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Les délégataires rendent compte mensuellement à leur responsable hiérarchique respectif et au directeur régional de l'utilisation faite de ses délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lyon, le 9 avril 2010
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 9 avril 2010 portant délégation de signature aux collaborateurs (pôle Contournement de l'agglomération lyonnaise, projet Lyon-Turin, projet Nœud Ferroviaire Lyonnais – mission Grands projets Rhône-alpins, service des études générales et économiques) de la direction générale Rhône-Alpes et Auvergne

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- M. Jérôme CALLAND, chargé de projet,
 - M. Yves SIMOND, chargé de projet,
 - M. Denis SUISSE-GUILLAUD, chef de projet,
- collaborateurs du pôle Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (mission Grands projets Rhône-alpins),

- M. Julien CAILLOL, chargé de projet,
 - Mme Muriel LAGARDE, chargé de projet,
- collaborateurs du pôle Lyon-Turin (mission Grands projets Rhône-alpins),

- M. Mathias SCHMITT, chef de projet,
- collaborateur du projet Nœud Ferroviaire Lyonnais (mission Grands projets Rhône-alpins),

- Mlle Carine VELLAY, chargée d'études du service études générales et économiques,

I - En matière de passation des marchés

1. pour signer tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services liés à des opérations d'investissement dont le montant est inférieur à 100 000 euros.

En cas d'avenant, les seuils s'apprécient en fonction du montant global du marché ainsi modifié.

II – En matière de représentation de Réseau ferré de France

2. pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Denis SUISSE-GUILLAUD, en matière de représentation de Réseau ferré de France, pour :

- déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme,
- signer tous actes, registres, procès verbaux, pièces correspondantes et documents ainsi que pour élire domicile.

Article 3 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées dans les conditions suivantes :

- dans la limite des attributions de M. Jérôme CALLAND, M. Yves SIMOND, M. Denis SUISSE-GUILLAUD, M. Julien CAILLOL, Mme Muriel LAGARDE, M. Mathias SCHMITT, Mlle Carine VELLAY ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect de la hiérarchie établie au sein de la direction régionale ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Les délégataires rendent compte mensuellement à leur chef de service et au directeur régional de l'utilisation faite de leurs délégations selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lyon, le 9 avril 2010
SIGNÉ : Bruno FLOURENS

Décision du 9 avril 2010 portant délégation de signature aux assistantes de la direction régionale Rhône-Alpes et Auvergne

Le directeur régional Rhône-Alpes Auvergne,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de M. Bruno FLOURENS en qualité de directeur régional pour les régions Rhône-Alpes et Auvergne,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie ASVATOURIAN, assistante de direction,
- Mme Françoise BUTTIN, assistante de la Communication et du service études générales et économiques,
- Mme Marie-Dominique CHITTI, assistante de la mission Haut Bugey,
- Mme May Su CHLEINUS, assistante de l'Agence Opérationnelle Auvergne,
- Mlle Noémie GARCIA, assistante du service commercial et gestion du réseau,
- Mme Pascale GUILLEN, assistante du service des projets d'investissement,
- Mlle Sabah LADRAA, assistante du pôle CFAL (mission des grands projets Rhône-alpins),
- Mlle Julie FROMENT, gestionnaire administrative du pôle CFAL (mission des grands projets Rhône-alpins),
- Mlle Anissa MANSOURI, assistante du service des projets d'investissement,
- Mlle Cécilia RUIVACO, assistante du service aménagement et patrimoine,
- Mme Florence TAITE, assistante du service administratif et financier,
- Mme Brigitte VARGOZ, assistante du service administratif et financier.

I – En matière de représentation de Réseau ferré de France

1. pour retirer de tous bureaux de poste, messageries, transports, toutes lettres simples ou recommandées et tous mandats-poste et envois de toute nature, chargés ou non, adressés à l'établissement.

Article 2 : Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions respectives de Mme Stéphanie ASVATOURIAN, Mme Françoise BUTTIN, Mme Marie-Dominique CHITTI, Mme May Su CHLEINUS, Mlle Noémie GARCIA, Mme Pascale GUILLEN, Mlle Sabah LADRAA, Mlle Julie FROMENT, Mlle Anissa MANSOURI, Mlle Cécilia RUIVACO, Mme Florence TAITE, Mme Brigitte VARGOZ.
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Lyon, le 9 avril 2010
SIGNE : Bruno FLOURENS

Décision du 14 avril 2010 portant délégation de signature à Patrice KREIS, conseiller du Président

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,
Vu la décision du 1^{er} mars 2010 portant nomination de M. Patrice KREIS en qualité de conseiller du Président,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Patrice KREIS, conseiller du Président, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services dont le montant ne dépasse pas 500 000 euros hors taxes.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Patrice KREIS ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2010
SIGNE : Hubert du MESNIL

Décision du 14 avril 2010 portant délégation de signature à Marie SAVINAS, directrice de cabinet

Le Président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39,
Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,
Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie SAVINAS, directrice de cabinet, pour signer tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes.

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de Mme Marie SAVINAS ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2010
SIGNE : Hubert du MESNIL

3 Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national**Décision du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 15 avril 2010 portant fermeture de la section comprise entre Rainvillers et Auneuil de la ligne Beauvais à Gisors-embranchement et de la section comprise entre Saint-Paul et Ferrières-en-Bray de la ligne de Goincourt à Gournay**

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire;
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;
Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 25 mars 2010, de fermeture, d'une part, de la section comprise entre Rainvillers et Auneuil, du PK 6,290 au PK 12,300, de l'ancienne ligne n° 332000 de Beauvais à Gisors-embranchement et, d'autre part, de la section comprise entre Saint-Paul et Ferrières-en-Bray, du PK 8,396 au PK 29,273, de l'ancienne ligne n° 333000 de Goincourt à Gournay-Ferrières ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section entre Rainvillers et Auneuil comprise entre les PK 6,290 et 12,300 de l'ancienne ligne n° 332000 de Beauvais à Gisors-embranchement, d'une part, et la section située entre Saint-Paul et Ferrières-en-Bray comprise entre les PK 8,396 et 29,273 de l'ancienne ligne n° 333000 de Goincourt à Gournay-Ferrières, d'autre part, sont fermées à tout trafic.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Rainvillers, Goincourt, Saint-Paul, Ons-en-Bray, la Chapelle-au-Pots, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Léger-en-Bray,

Gournay, Ferrières-en-Bray, Auneuil, Blacourt, et Cuigy-en-Gray et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de la Seine-Maritime et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 15 avril 2010
 SIGNE : Le Président du conseil d'administration
 Hubert du MESNIL

Décision du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 15 avril 2010 portant fermeture de la section comprise entre Bonson et Saint-Marcellin-en-Forez de la ligne de Bonson à Sembadel

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 19 mars 2010, de fermeture, de la section, entre les PK 0,260 et 4,650 comprise entre Bonson et Saint-Marcellin-en-Forez, de l'ancienne ligne n° 795000 de Bonson à Sembadel ;

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, entre les PK 0,260 et 4,650, comprise entre Bonson et Saint-Marcellin-en-Forez, de l'ancienne ligne n° 795000 de Bonson à Sembadel est fermée à tout trafic.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Bonson, Sury-le-Comtal et Saint-Marcellin-en-Forez et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 15 avril 2010
 SIGNE : Le Président du conseil d'administration
 Hubert du MESNIL

4 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2009

Est portée à la connaissance du public, la décision de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 6 octobre 2009 : Les terrains sis à SANNERVILLE (14), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales		Surface (m²)
Section	Numéro	
V	77	3211
V	78	2550
V	80	15254

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis complémentaire de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2010

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 11 mars 2010 : Le terrain sis à HOENHEIM (67), Lieu-dit « Rue de la République » sur la parcelle cadastrée 14 210 pour une superficie de 678 m².
- 11 mars 2010 : Le terrain bâti sis à WISCHES (67), Lieu-dit « 4 Rue de la Gare » sur la parcelle cadastrée 07 418/19 pour une superficie de 498 m².
- 12 mars 2010 : Les terrains sis à NEUVILLE-SUR-SEINE (10), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
	Section	Numéro	
La Corvée	ZB	73	1120
La Corvée	ZB	93	1240
TOTAL			2360

- 22 mars 2010 : Le terrain nu sis à VILLENEUVE-LE-ROI (94), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
94077	3bis avenue Leblanc Barbedienne	AW	99	410
TOTAL				410

- 23 mars 2010 : Les terrains nus sis à MITRY-MORY (77), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
77294	La fosse de Meaux	ZI	38	126
77294	La fosse de Meaux	ZI	39	51
TOTAL				177

- 26 mars 2010 : Le terrain sis à TROYES (10), Lieu-dit Rue de Preize sur les parcelles cadastrées BH 562 et BH 563 pour une superficie totale de 435 m².
- 26 mars 2010 : Le terrain sis à NANCY (54), Lieu-dit Place Thiers sur la parcelle cadastrée BY 444p pour une superficie de 1 781 m².
- 31 mars 2010 : Le terrain bâti sis LE HAVRE (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
76351	SOQUENCE	NS	66p	40381
TOTAL				40381

La désaffectation dudit terrain devra intervenir au plus tard dans les 3 ans à compter de la signature de la présente décision.

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

Avis de décisions portant déclassement du domaine public ferroviaire, prises entre le 1^{er} et le 30 avril 2010

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de Réseau ferré de France de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1^{er} avril 2010 : Le terrain sis à CASTELJALOUX (47), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CASTELJALOUX	avenue henri IV	AI	185p	35956
TOTAL				35956

Conformément à l'article 49 du décret n° 97-444 modifié précité, la section de ligne 642000 du PK 103,626 au PK 104,390 ne fait plus partie du réseau ferré national.

- 7 avril 2010 : Le terrain sis à SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN (63), Lieu-dit Moulin Eau sur la parcelle cadastrée ZL 396 pour une superficie de 808 m².
- 7 avril 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à LIBOURNE (33), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
33243	Chemin de Lambert	AL	87a	435
TOTAL				435

- 7 avril 2010 : Les terrains sis à PIERRELATTE (26), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
26235 - Pierrelatte		T	333	2 178
26235 - Pierrelatte		T	332	1 569
26235 - Pierrelatte		T	334	733
26235 - Pierrelatte		T	336	324
26235 - Pierrelatte		T	335	110
TOTAL				4 914

- 7 avril 2010 : Les terrains sis à CREST (26), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
26108 - Crest		AN	37	582
26108 - Crest		AN	43p	132
TOTAL				714

- 8 avril 2010 : Le terrain sis à ALBIGNY-SUR-SAONE (69), Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée AA 192 pour une superficie de 5 919 m².
- 9 avril 2010 : Le terrain sis à AMPUIS (69), Lieu-dit Le Bourg sur la parcelle cadastrée AB 567p pour une superficie de 364 m².
- 9 avril 2010 : Le terrain sis à IRIGNY (69), Lieu-dit Les sellettes sur la parcelle cadastrée AZ 16p pour une superficie de 454 m².

- 12 avril 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à ELNE (66), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
66065	La colomina	BD	499p	372
TOTAL				372

- 13 avril 2010 : Les terrains (nus ou bâtis) sis à LESPARRÉ-MEDOC (33), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
33240	Route de Hourtin	BO	45A	164
33240	Route de Hourtin	BO	46D	347
TOTAL				511

- 14 avril 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à SOULAC-SUR-MER (33), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
33514	Route de Grayan	AO	326a	37
TOTAL				37

- 19 avril 2010 : Le terrain sis à FRANCHEVILLE (69), Lieu-dit La Gare sur la parcelle cadastrée BT 115 pour une superficie de 6 811 m².

- 19 avril 2010 : Le terrain sis à VALLORCINE (74), Lieu-dit Le Buet Gare sur la parcelle cadastrée B 666 pour une superficie de 402 m².

- 20 avril 2010 : Le terrain (nu ou bâti) sis à AGEN (47), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
47001	Av Henri Barbusse	AL	1115	62
TOTAL				62

- 26 avril 2010 : Le terrain nu sis à MERY-SUR-OISE (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95394	51 rue Pierre Curie	0C	79	193
TOTAL				193

- 26 avril 2010 : Les terrains nus sis à PIERRELAYE (95), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95488	La Gare	AD	1268p	571
95488	Sur le Chemin d'Eragny	AO	246p	375
95488	Les Grouettes	AO	216p	94
95488	Les Grouettes	AO	494p	59
95488	Sur le Chemin d'Eragny	AC	278	169
95488	Sur le Chemin d'Eragny	AC	279	314
TOTAL				1 582

- 27 avril 2010 : Les terrains nus sis à ORMOY (91), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
91468	Au dessus du Ronfleur	0B	211	64
91468	Au dessus du Ronfleur	0B	213	448
91468	Au dessus du Ronfleur	AC	2	273
91468	Au dessus du Ronfleur	AC	3	493
91468	Au dessus du Ronfleur	AC	9	104
91468	Au dessus du Ronfleur	AC	11	116
TOTAL				1 498

Est portée à la connaissance du public la décision de Réseau ferré de France portant modification de la décision de déclassement du 11 mars 2010 concernant le terrain suivant :

- 22 avril 2010 : Le terrain bâti sis à WISCHES (67), Lieu-dit « 4 Rue de la Gare » sur la parcelle cadastrée 07 419/19 pour une superficie de 498 m².

Les décisions de déclassement font l'objet de publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures concernées et sont également disponibles, en texte intégral, sur simple demande au Secrétariat général de Réseau Ferré de France, 92 avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13.

5 Avis de publications au Journal Officiel

Publication d'avril 2010

- J.O. du 22 avril 2010 : Arrêté du 6 avril 2010 relatif aux sections frontières du réseau ferré national, modifiant l'arrêté du 14 avril 2008 relatif au certificat de sécurité requis en matière ferroviaire et l'arrêté du 30 juillet 2003 relatif aux conditions d'aptitude physique et professionnelle et à la formation du personnel habilité à l'exercice de fonctions de sécurité sur le réseau ferré national.
- J.O. du 28 avril 2010 : Décret n° 2010-404 du 27 avril 2010 relatif au régime de la durée du travail du personnel de certaines entreprises de transport ferroviaire.